

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Date convocation : 31 mars 2025

Date Conseil municipal : le 07 avril 2025 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

Membres présents : Paul BURRO, Jean-Paul DUHET, Alice POLIZZI, Christophe CASSI, Steve CARPENTIER, Max LAMBERT, Marc LAURENTI, Thierry GIACOMO, Olga LAURENTI, René Pierre GUIGO (arrivé à 18h25 pour le point 3 de l'ordre du jour)

Pouvoirs :

Absents : René LAURENTI, Christian ANTON, Benjamin VIALE, Paul LABALESTRA

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de séance : Thierry GIACOMO

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.
2. Occupation du domaine public : Placette du Perrier
3. Convention avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Tinée-Vésubie
4. Adhésion au CYPRES
5. Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique
6. Recrutement saisonnier chargé de l'accueil touristique en partenariat avec le PNM et l'OTM pour 2025
7. Acquisition du bien cadastré C 458
8. Aire de jeux place cour
9. Effacement de la dette
10. Approbation du CA 2024
11. Approbation du CG 2024
12. Vote des taxes 2025
13. Affectation du Résultat
14. Amortissements non comptabilisés sur exercices antérieurs
15. Vote du BP 2025
16. Questions diverses.

Début de la séance : 18 h00.

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Monsieur Le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 25/03/2025

2. Occupation du domaine public : Placette du Perrier

Le Maire rappelle que la Commune de Belvédère est propriétaire de l'immeuble dit « ancienne coopérative », sis 11 place du Perrier à Belvédère, cadastre section C n°439 à usage de commerce.

Ce bien est actuellement donné à bail à Monsieur Frédéric CANDELA et ce depuis le 18 octobre 2021, date à laquelle le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire aux fins de délibérer sur la cession du bail de Madame MONACELLI à Monsieur CANDELA.

Que la désignation du bail loué à usage commercial est la suivante : « Une pièce au rez-de-chaussée, une pièce située à l'étage et une terrasse de 45 m² sis Place du Perrier, 06450 BELEVEDERE » et qu'à ce titre, Monsieur CANDELA, en plus de son loyer, s'acquitte chaque année d'une redevance d'occupation du domaine public faisant ainsi référence à la délibération n°09-071 du 4 août 2009.

Monsieur Max GHINTRAN, propriétaire de l'immeuble faisant angle du 89 rue Victor Maurel et 2 placette du Perrier, a, par constat d'huissier, fait constater que cette occupation du domaine public nuit à son intérêt et sa propriété actuellement en vente.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Max GHINTRAN dans laquelle celui-ci aurait la jouissance d'un passage d'un mètre de largeur le long de la façade Est de son bien.

Le conseil Municipal

Dit que les demandes de Monsieur Max GHINTRAN, à savoir un passage de 2 mètres de largeur sur les 9 mètres de longueur de la façade Est et une ouverture de 3 mètres depuis la rue Victor Maurel, engendreraient une perte considérable pour Monsieur Frédéric CANDELA au niveau de sa terrasse.

Dit que les 2m² de passage actuel à la porte du local commercial de Monsieur Max GHINTRAN sont tout à fait raisonnables ;

Dit qu'afin de faciliter au mieux cet accès, la jardinière délimitant l'accès à la placette sera déplacée de manière à créer une seule et même entrée pour Monsieur Max GHINTRAN et Monsieur Frédéric CANDELA.

Décide à l'unanimité de ne pas établir une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Max GHINTRAN

3. Convention avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Tinée-Vésubie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les Objectifs poursuivis par la CPTS Tinée Vésubie ;

Considérant l'intérêt de cette convention pour améliorer l'offre de santé sur le territoire communal ;

Le Maire informe,

Que dans le cadre du renforcement des actions en matière de santé publique, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Tinée-Vésubie propose une convention de partenariat. Cette convention a pour objectif :

- De structurer les actions de coopération entre les acteurs locaux de santé ;
- De favoriser l'accès aux soins pour les habitants de la commune ;
- D'améliorer la coordination entre les professionnels de santé dans le cadre des parcours de soins
- Et de promouvoir la prévention et l'éducation en matière de santé publique.

La convention, établie conformément à la réglementation en vigueur, prévoit notamment les engagements réciproques de la commune et de la CPTS Tinée-Vésubie pour soutenir des projets d'intérêt commun en matière de santé.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Approuve les termes de ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Tinée-Vésubie, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Charge le Maire de veiller à la bonne exécution de cette convention et d'en rendre compte au Conseil Municipal

4. Adhésion à l'association CYPRES pour l'élaboration PCS-DICRIM

Le Maire expose,

Dans le cadre des articles L2211-1 du CGCT qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du code de l'environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune de Belvédère souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès -, association Loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune de Belvédère de bénéficier de l'expertise du Cyprès en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion au Cyprès inscrit la commune dans une démarche vertueuse de prévention des risques majeurs.

En retour, le Cyprès aide la commune à pérenniser ses actions sur les risques majeurs. En ce sens, l'adhésion ouvre droit à :

Faire partie du premier réseau de partage et de mutualisation des expériences dans le domaine des risques majeurs ;

Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;

Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le Cyprès ; ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;

Publications du Cyprès : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;

Mise à disposition des panneaux d'exposition sur les Risques Majeurs ;

Accès aux données et cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent.

L'adhésion annuelle au Cyprès de la commune s'élève à 403.00 € et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Autorise à l'unanimité, le Maire à adhérer à l'association CYPRES pour accompagner la commune dans sa démarche de prévention et de gestion des risques majeurs ;

5. Adhésion syndicat mixte conservatoire musique danse théâtre

Le Maire expose,

Le syndicat mixte « Conservatoire des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990, présidé par Monsieur Jean THAON, Maire de Lantosque, gère un Conservatoire itinérant et décentralisé sur 46 communes – 1100 Elèves – 47 Professeurs (Diplômés DE ou CA) au bénéfice des communes et des populations des hauts - moyens pays et proche littoral maralpin.

Pour la Musique :

Les enfants peuvent tout d'abord être initiés à la musique, avec des cours spécifiques destinés à la tranche d'âge de trois à six ans. Ils suivent ensuite la progression d'un cursus pédagogique comprenant deux cycles de trois à six ans, validés, en formation musicale et en instrument, par l'examen de passage de cycle. Ils se produisent en audition publique sous la responsabilité de leurs professeurs et pratiquent, selon leur niveau, la musique d'ensemble. Les enfants ont également la possibilité de s'inscrire à des ateliers de pratiques collectives (djembé, musiques actuelles, musiques traditionnelles). Les adultes, suivant la spécificité du « Conservatoire des Alpes-Maritimes » peuvent également suivre un enseignement (priorité aux enfants).

Pour La Danse le théâtre Art du Spectacle :

Depuis 27 Août 2024 faisant suite à la délibération du Conseil Syndical Le « CAM » s'ouvre à la Discipline Danse – Art du Spectacle dans un cadre de parcours diplômant, hors cursus, Ateliers ...

Les élèves acquittent une cotisation annuelle, complétée par une participation financière communale. Le département assure 67 % du financement global. C'est une volonté forte de la Collectivité Maralpine. Toute Commune rurale des Alpes-Maritimes peut demander par délibération d'intégrer le Conservatoire des Alpes - Maritimes en acquittant une participation financière annuelle : - -

- Calculée en fonction d'un barème, défini chaque année en conseil syndical, et du nombre d'enfants domiciliés sur le territoire communal inscrits aux cours de Musique,
ou/et
- une participation forfaitaire aux nombres d'enseignants Danse Art du Spectacle indépendant du nombre d'élèves inscrits dans les différents centres d'enseignement. Les adultes ne donnent pas lieu à participation. En contrepartie, enfants et adultes de la Commune bénéficient de tarifs préférentiels.

Une mairie qui finance le Conservatoire des Alpes Maritimes soutien bien plus qu'un loisir ou une passion : C'est une politique culturelle apportant un véritable service au public donnant naissance à un conservatoire.

La commune par son adhésion permet l'accès aux pratiques individuelles et collectives pour ces usagers et ainsi de s'intégrer dans la vie associative et musicale de cette dernière.

Pour les enfants un parcours diplômant, accédant ainsi à une pratique instrumentale journalière, intégrant les pratiques collectives, en parallèle avec leurs scolarités. L'éducation par la musique est un investissement pour l'avenir qui permet à la commune de récompenser l'effort et la persévérance de ses usagers apportant une autonomie artistique et l'égalité des chances pour tous.

L'action du Conservatoire des Alpes-Maritimes (Musique – Danse - Théâtre) s'évalue également en termes d'interventions en milieu scolaire, dans les écoles, les collèges, au travers des nombreux projets qui y sont réalisés.

De même, les Auditions publiques d'Élèves et les Concerts de Professeurs sont des moments culturels exceptionnels et gratuits.

Monsieur Le Maire propose d'intégrer le syndicat mixte pour pérenniser l'éducation par la Musique – Danse Théâtre Art du Spectacle sur le territoire communal.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Décide d'intégrer le syndicat mixte du Conservatoire des Alpes Maritimes et de transmettre la présente délibération, une fois publiée en Préfecture, et comprenant en annexe les statuts du syndicat mixte, à M. le Président du Conservatoire

Dit que la participation forfaitaire sera de 470 € par élève

Dit qu'il est prévu une Intervention en Milieu Scolaire par classe

Décide de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes sous condition d'une convention qui sera établie entre le syndicat mixte « conservatoire des Alpes-Maritimes Musique / Danse / Théâtre » et la commune de Belvédère

Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil municipal pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte :

- TITULAIRE : Thierry GIACOMO
- SUPPLEANT : Max LAMBERT

6. Recrutement saisonnier chargé de l'accueil touristique en partenariat avec le Parc National du Mercantour et l'office Métropolitain 2025

Le Maire expose,

Vu l'article L2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une dotation forfaitaire en faveur des communes des Parcs Nationaux,

Vu le décret du 29 août 2018 modifiant la charte du Parc National du Mercantour,

Considérant l'afflux touristique lors de la période estivale dans la vallée de la Gordolasque,

Il convient d'accroître l'information aux touristes et aux randonneurs en recrutant des saisonniers.

Le recrutement sera réalisé par l'OTM.

Coût de l'opération : 7 098.92 euros

Plan de financement :

Montant projet	Financeurs	Taux de participation	Montant de participation
7 098.92 euros	Parc National du Mercantour	50 %	3 549.46 euros
	Office du Tourisme Métropolitain	50 %	3 549.46 euros

L'utilisation des crédits sera déléguée à l'Office du Tourisme Métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver l'opération mentionnée ci-dessus,

D'approuver le financement de cette opération comme indiqué ci-dessus,

De déléguer l'utilisation des crédits alloués au recrutement des saisonniers à l'Office de Tourisme Métropolitain.

7. Acquisition du bien C458 par voie de préemption

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20-027 du 24/05/2020 complétée par la délibération n°21-045 du Conseil Municipal du 6/12/2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de Belvédère,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

Vu la délibération n°8.9 du Conseil Métropolitain du 21/10/2021 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain Métropolitain,

Vu la décision métropolitaine donnant délégation de l'exercice du droit de préemption à la commune de Belvédère en date du 29/11/2024

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°013/24/013 établie par Maître Agathe REUSSER, notaire à Paris, réceptionnée en mairie le 22/10/2024, concernant la vente par Monsieur Joseph FORNERI des lots 1 et 2 de l'immeuble cadastré section C n°458, situé à Belvédère, 5 rue de la Banquette, d'une surface de 75,78 m², au prix de vente de 21 000 euros,

Considérant que le bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition du lot 2 permettra à la commune de Belvédère de posséder un logement à loyer modéré pour accueillir une famille afin de conserver les effectifs de l'école communale,
Considérant que l'acquisition du lot 1 permettra la création d'un local technique de stockage au cœur du village,

Le Maire informe,

Ne disposant pas de possibilités suffisantes de logement à loyer modéré pour accueillir des familles et ainsi pouvoir stabiliser les effectifs scolaires à un niveau acceptable pour le Rectorat, préempter ce bien donnerait l'opportunité à la commune de mettre à disposition un logement adapté aux besoins et aux revenus d'une famille monoparentale et permettrait de conserver notre 3ème classe en augmentant les effectifs de l'école communale.

La commune manque également de lieu de stockage et n'a d'autre choix que de stocker des matériaux en pleine nature, action, qui malheureusement, va à l'encontre de toutes les règles élémentaires en matière de protection de l'environnement et de sécurité publique.

8. Aire de jeux place cour inférieure

Le Maire informe,

L'aire de jeux de la Place cour inférieure est vieillissante et risque de devenir dangereuse par sa vétusté. Il propose à l'assemblée de remplacer le module de jeux et le sol amortissant existants.

Considérant que le coût estimatif du projet est de 45 000,00 € TTC ;

Considérant que le projet est éligible à une aide financière du Département des Alpes-Maritimes au titre des aides aux développements de l'attractivité rurale ;

Considérant la dotation 2025 allouée à la commune par le Parc National du Mercantour ;

Le plan de financement suivant est proposé :

Montant projet	Financeurs	Taux de participation	Montant de participation
37 500.00 € HT	Département 06	60 %	18 750.00 €
	Parc National du Mercantour	21 %	7 875.00 €
	Autofinancement	39 %	10 875 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Décide du remplacement du module et du sol amortissant de l'aire de jeux de la Place Cour Supérieure,
Approuve le plan de financement du projet

9. Effacement de la dette

Le Maire expose,

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par la commission de surendettement de la Banque de France, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

Le responsable de Service de Gestion Comptable a informé la commune de la décision de la commission de la Banque de France portant sur une contribuable, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Le conseil Municipal

Vu la décision de la commission de surendettement de particulier ;

Vu l'état de la dette transmise par le SGC Plan du Var sollicitant l'effacement de la dette de cette contribuable correspondant à des factures de cantine scolaire et des loyers ;

Décide l'effacement de la dette suivante :

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif
2020	Loyer	287.42 €	Commission surendettement
2021	Loyer	5 698.61 €	
2022	Cantine	25.24 €	Commission surendettement
	Loyer	1 106.72 €	
2023	Cantine	511.11 €	
	Loyer	370.08 €	
2024	Cantine	494.50 €	
	Loyer	810.08	
TOTAL		9 303.65 €	

Précise l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes.

Charge le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvé à l'unanimité.

10. Approbation du compte administratif 2024

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Alice POLIZZI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Paul BURRO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau ci-joint ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL				
Résultats reportés		92 266,01	0,00	94 494,41
Opérations de l'exercice	1 005 380,58	1 022 271,19	283 965,53	332 594,36
TOTAUX	1 005 380,58	1 111 453,72	283 965,53	427 088,77
Résultats d'exercice		16 890,61		48 628,83
Résultats de clôture		109 156,62		143 123,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	166 409,44	26 440,00

2° Constate pour la comptabilité annexe les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-joint ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

11. Approbation du compte de gestion 2024

Le Maire,

Dressé par Monsieur Sébastien VANCON Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières et conformes

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 Au 31 décembre 2024, y compris

celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

12. Vote des taxes 2025

Le Maire

Informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote des taxes 2024.

Il propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'imposition que l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de maintenir pour 2025 les mêmes taux qu'en 2024 des taxes locales soit :

Taxe foncière bâti : 18,85 %

Taxe foncière non bâti : 24.64 %

Taxe d'habitation : 8.86 %

13. Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		16 890 61 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		92 266 01 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		109 156.62 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		143 123.24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-139 969.44 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	109 156.62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		38 735 63 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		70 420.99 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0 00 €

14. Amortissements non comptabilisés sur exercices antérieurs

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que des immobilisations pour lesquelles les amortissements qui auraient dû être constatés les années antérieures ont été identifiées, à savoir, les subventions versées au titre des réfections de façades de la place des Tilleuls sont à considérer comme immobilisations incorporelles et doivent obligatoirement être amorties, y compris dans les communes de moins de 3500 habitants ;

Subventions versées :

20422	90003678530712	SUBVENTION FRANCO CAROLE 71 PLACE DES TILLEULS C 662	18/12/2013	1716
20422	90003678530812	SUBVENTION GALCHIER FRANCOISE 17 PLACE DES TILLEULS C 653	18/12/2013	317
20422	90003678530912	SUBVENTION GUIGO GEORGETTE 36 RUE MARCEL FERRIER C 402	18/12/2013	1341
20422	90003678531012	SUBVENTION PISTON BEATRICE 34 RUE MARCEL FERRIER C1393	18/12/2013	601
20422	90004091884012	SUBVENTION MATTEO EVELYNE 5 PLACE DES TILLEULS C1393	31/12/2014	5139
20422	90004239581512	SUBVENTION SIMON-ROUBAUD GILBERTE 9 RUE GENERAL PAROLDI C184	07/07/2015	5381
20422	90004302501012	SUBVENTION CASTELLI RENE 8 RUE DES HERBES C406	18/09/2015	2238
20422	90004382108012	SUBVENTION COLLOMB IRMA 28 PLACE COLONEL BALDONI C1376	11/12/2015	1705
20422	90004382108112	SUBVENTION CORNILLON CHARLY 28 PLACE COLONEL BALDONI C1376	11/12/2015	2595
20422	90004382108212	SUBVENTION LAURENTI OLGA 28 PLACE COLONEL BALDONI C1376	11/12/2015	3114

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Décide d'amortir ces subventions versées en rapport avec des biens immobiliers ou d'installations sur une durée 30 ans ;

Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 du budget général d'un montant de 7 680.40 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 280422 ; afin de régulariser l'amortissement non comptabilisé.

Charge Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Vote du Budget Primitif 2025

Le Maire Présente le budget primitif 2025 au Conseil Municipal.

Section Fonctionnement :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2025
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
011	Charges à caractère général	525 250,00
012	Charges de personnel	275 700,00
014	Atténuation de produits	158 561,00
042	Opération de transfert entre sections	2 548,90
65	Autres charges de gestion courante	155 190,00
66	Charges financières	7 394,09
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux provisions	3 020,00
TOTAL DEPENSES		1 128 663,99
RECETTES FONCTIONNEMENT		
002	Excédent reporté	70 420,99
013	Atténuation de charges	1 500,00
70	Produits des services	128 800,00
73	Impôts et taxes	246 707,00
731	Fiscalité locale	240 700,00
74	Dotations et participations	323 976,00
75	Autres produits de gestion courante	115 510,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits spécifiques	1 000,00
TOTAL RECETTES		1 128 663,99

Section Investissement :

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024
001	Déficit d'exécution d'investissement reporté	0,00
16	Remboursement d'emprunts	18 941,79
20	Immobilisations incorp	37 750,00
21	Immobilisations corp	227 750,00
23	Immo en cours	81 250,00
040/041	Opérations d'ordre entre section	14 870,40
RAR		166 409,44
TOTAL DEPENSES		546 971,63
RECETTES FONCTIONNEMENT		
001	Solde d'exécution d'inv reporté	143 123,24
024	Produit des cessions d'immobilisations	130 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	52 735,63
13	Subventions d'investissement	175 407,46
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	2 394,90
041	Opérations patrimoniales	14 870,40
RAR		26 440,00
TOTAL RECETTES		546 971,63

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune

16. Questions diverses

Séance levée à 20h01

Le Maire

Paul BURRO

